



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°44/2025**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2022-08, passé selon la procédure de dialogue compétitif, relatif au marché public global de performance pour les installations d'éclairage public, de mise en valeur par la lumière, de signalisation tricolore, d'éclairages sportifs extérieurs et les illuminations de fin d'année, notifié le 17 février 2023 à la société SATELEC à Hénin-Beaumont,

Vu les avenants n°1 et 2 signés respectivement les 23 novembre 2023 et 06 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 suite à la modification du programme des travaux,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°3 avec la société SATELEC à Hénin-Beaumont en vue de :

- La modification du programme travaux (poste G6) et l'annexe 1 à l'acte d'engagement,
- La modification des économies d'énergie engendrées par la modification des travaux et l'annexe 2 à l'acte d'engagement,

Ces modifications entraînent une moins-value de 148 € HT, soit une baisse de 0,01 % du montant initial du marché.

Le montant du marché après avenants n°1 et 2 est passé de 1 661 088 € HT à 1 654 010 € HT, soit une baisse de 0,42% du montant initial du marché.

Le montant du marché après avenants n°1, 2 et 3 passe donc à 1 653 862 € HT soit 1 984 634,40 € TTC, ce qui engendre une baisse de 0,44 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à SATELEC à Hénin-Beaumont

LIBERCOURT, le 24 avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)